2009 A1623
du 30/09/09

DYNEFF
Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000.000 euros
RD 6113 - BP 108 - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
Immatriculée au RCS de Narbonne sous le n° B 305 800 997

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

du 25 JUIN 2009

L'an 2009, le vingt cinq juin, à quinze heures,

La soussignée :

ROMPETROL France
Société par Actions Simplifiée au capital de 493.360 euros,
Siège social : Parc du Millénaire - 1300 Avenue Albert Einstein
Stratégie Concept - Bâtiment 5
34000 MONTPELLIER

représentée par son Président, Monsieur André NANICHE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'Associé Unique, propriétaire de la totalité des actions de la société DYNEFF société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège est sis RD 6113 - 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par le Président non associé Monsieur Catalin DUMITRU.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Affectation du résultat de cet exercice ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Situation des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 lesquels font apparaître une perte de 306 661 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

APN

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 306 661 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	- 306 661 euros

Affectation :

Au report à nouveau	- 306 661 euros	
TOTAUX	- 306 661 euros	- 306 661 euros

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique a décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 306 661 euros en intégralité au report à nouveau.

Rappel des dividendes distribués

L'Associé Unique prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il a été procédé au versement de dividendes pour un montant de 6 912 879 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Il a été procédé en 2006, au versement d'un acompte sur dividendes de 5 080 574 euros puis au versement du solde pour un montant de 3 887 164 euros. L'Associé Unique prend également acte qu'il a été procédé à une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2005 pour un montant de 2 872 947 euros.

TROISIEME RESOLUTION

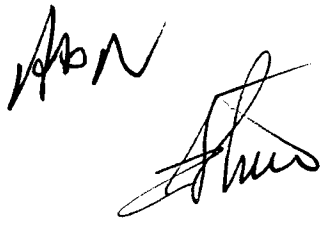
La liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée entre le Président et la société au cours de l'année 2008.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte de la situation des Commissaires aux comptes :

Commissaires aux comptes titulaires
L'Associé Unique prend acte de la démission de la société DELOITTE & Associés, représentée par Monsieur Vincent GROS, Commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de l'exercice clos en 2008.



L'Associé Unique prend acte que le mandat du Cabinet ERNST and YOUNG, représenté par Madame Marie Thérèse MERCIER, arrivera à échéance à l'issue de l'exercice clos en 2013.

- **Commissaires aux comptes suppléants**

L'Associé Unique prend acte de la démission de la société BEAS, représentée par Monsieur Alain PONS, Commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de l'exercice clos en 2008.

L'Associé Unique prend acte que le mandat du Cabinet AUDITEX, représenté par Monsieur Jacques MARIACCI, arrivera à échéance à l'issue de l'exercice clos en 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

ROMPETROL France S.A.S.
Représentée par **André NANICHE**
En qualité de Président

DYNEFF S.A.S.
Représentée par **Catalin DUMITRU**
En qualité de Président

Certifié conforme à l'original